REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2974

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Justice alimentaire - Précarité alimentaire des étudiants - Attribution de subventions à huit associations - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2974

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Justice alimentaire - Précarité alimentaire des étudiants - Attribution de subventions à huit associations - Conventions entre la Métropole de Lyon et les structures bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire, visant à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Afin d'atteindre cet objectif, la Métropole anime le PATLy qui fédère de nombreux acteurs locaux, les communes ainsi que les territoires voisins. Par délibération du Conseil n° 2024-2446 du 30 septembre 2024, la Métropole a approuvé le plan d'actions et la gouvernance du PATLy, lequel a ensuite obtenu le label national de niveau 2 en novembre 2024. Le diagnostic territorial a mis en lumière plusieurs enjeux majeurs, notamment des situations préoccupantes de précarité alimentaire. En effet, un tiers des Grand Lyonnais déclaraient, en 2018, ne pas avoir les moyens de s'alimenter correctement et 15 % affirmaient ne pas manger à leur faim. Face à ce constat alarmant, la justice alimentaire constitue l'un des axes prioritaires du PATLy.

La Métropole accueille en 2024-2025 près de 190 000 étudiants. Le baromètre 2024 de l'Institut français d'opinion publique et de l'association COP1 sur la situation des étudiants en France confirme une précarité alimentaire fortement ancrée dans cette population. Plus d'un étudiant sur trois affirme sauter des repas fréquemment ou occasionnellement pour des raisons financières et 18 % ont recours à l'aide alimentaire.

Sur le territoire métropolitain, de nombreuses initiatives ont été mises en place pour répondre à cette situation, référencées sur le portail de la Maison des étudiants (www.lyoncampus.com/vivre/se-nourrir). Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires propose, notamment, des repas à 1 € dans ses restaurants et 10 résidences universitaires sont équipées de cuisines collectives. Plusieurs acteurs de la solidarité et de l'accessibilité alimentaire organisent des distributions de colis alimentaires gratuits ou à tarifs solidaires. Ces structures dépendent largement des soutiens publics pour mener leurs actions. Or, plusieurs d'entre elles ont vu leurs financements diminuer en 2025, alors même que les besoins continuent de croître.

II - Objectifs

Dans ce contexte, plusieurs structures du territoire ont fait savoir qu'elles n'avaient pas de visibilité sur la pérennité de leur action pour la fin de l'année 2025 et craignaient d'être contraintes de limiter la fréquence et/ou le nombre de bénéficiaires de leur intervention.

Depuis 2020, la Métropole a mis en œuvre une politique ambitieuse visant à soutenir l'intervention des acteurs de la solidarité et de l'accessibilité alimentaire et venir en aide aux personnes en situation de précarité par :

- la co-animation avec la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'un groupe de travail avec les différents acteurs locaux œuvrant sur la justice alimentaire et la participation à la coordination alimentaire animée par les services de l'État entre les différents acteurs de terrain,

- son implication, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans des actions d'aller-vers visant à repérer les familles vivant en habitat précaire ou à la rue et à les orienter vers les dispositifs et structures permettant de leur venir en aide,

- l'octroi, chaque année, de subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social, notamment à des acteurs de l'aide alimentaire ou de la lutte contre la grande précarité,

- le soutien d'actions de coopération territoriale et de création d'activité d'acteurs réseaux de l'économie sociale et solidaire qui œuvrent dans le champ alimentaire en lien avec la politique de développement économique de la Métropole,

- le soutien apporté à des initiatives visant à améliorer la qualité de l'alimentation de tous et particulièrement des publics les plus éloignés, notamment à l'expérimentation d'une caisse de l'alimentation à Lyon 8ème et le soutien à des actions autour de l'alimentation durable mises en œuvre par la Fédération des centres sociaux.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à plusieurs structures du territoire ayant fait état de difficultés particulières afin de leur permettre de continuer à assurer leur mission auprès du public étudiants.

III - Proposition d'attribution d'aides exceptionnelles

La Métropole souhaite apporter son soutien à des associations locales de lutte contre la précarité alimentaire des étudiants sur le territoire de l'agglomération lyonnaise en leur attribuant une subvention exceptionnelle de fonctionnement afin de leur permettre de continuer à répondre aux besoins des personnes.

Ces associations proposent des distributions alimentaires dans des épiceries permanentes ou éphémères dans les campus, à proximité ou à la Maison des étudiants, ou bien des repas dans des tiers-lieux. Ces distributions sont gratuites ou à des tarifs solidaires.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de huit subventions de fonctionnement exceptionnelles, d'un montant total de 47 000 € pour l'année 2025 dans le cadre du soutien aux actions menées par ces associations, et répartis comme suit :

- Banque alimentaire du Rhône : 10 000 €,
- Secours populaire français - fédération départementale du Rhône : 10 000 €,
- Collectif de solidarité étudiante (CSE) Lyon : 10 000 €,
- Vers un réseau d'achats en commun (VRAC) Lyon Métropole : 4 000 €,
- Habitat et humanisme Rhône : 4 000 €,
- Groupement des associations et élus étudiants de Lyon indépendants et solidaires (GAELIS) : 4 000 €,
- Lyon 3 développement durable (L3DD) - Episica : 2 500 €,
- Épi c'est bon : 2 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2025, des subventions de fonctionnement exceptionnelles dans le cadre de lutte contre la précarité alimentaire des étudiants pour un montant total de 47 000 €, répartis comme suit :

- 10 000 € au profit de l'association Banque alimentaire du Rhône,
- 10 000 € au profit de l'association du Secours populaire français - fédération départementale du Rhône,
- 10 000 € au profit de l'association CSE Lyon,
- 4 000 € au profit de l'association VRAC Lyon Métropole,
- 4 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône,
- 4 000 € au profit de l'association GAELIS,

- 2 500 € au profit de l'association L3DD,
- 2 500 € au profit de l'association Épi c'est bon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 47 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 65 répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 37 600 € en 2025,
- 9 400 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-339403-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025